



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 7 mars 2022 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Absences :

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant en y ajoutant en divers le point : a) Tarification eau potable – résidence hors réseau.

RÉSOLUTION CM2022-32

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - a) *Séance ordinaire du 7 février*
4. Correspondances :
 - a) *Ministère de l'Environnement et de la lutte aux Changements climatiques*
 - b) *Irving LTÉE*
 - c) *Pierre-Alexandre Gaudreault, compagnon accrédité eau potable*
 - d) *Sécurité Civile*
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de février 2022
7. Avis de motion et présentation du projet de règlement 380-22 concernant un emprunt pour des travaux sur le Rang 6 Est et le Rang 7
8. Autorisation d'aller en appel d'offre sur le SEAO – Rang 6 Ouest
9. Autorisation d'aller en appel d'offre sur le SEAO – Rang 6 Est
10. Autorisation d'aller en appel d'offre sur le SEAO – Rang 7
11. Autorisation d'aller en appel d'offre sur le SEAO – Chemin des Eaux-Mortes
12. Annulation soldes résiduares – règlements d'emprunts
13. Autorisation de signature – convention Programme d'aide à la voirie locale / Dossier no : YXC29937
14. Autorisation de signature – convention Programme d'aide à la voirie locale / Dossier no : PGY82226
15. Autorisation de signature – convention Fonds canadien de revitalisation des communautés
16. Acceptation d'une promesse d'achat – Secteur Ruisseau Jaune



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

17. Dépôt formulaire DGE-1038/ Liste des donateurs et rapport des dépenses
18. Autorisation de budget- concept préliminaire garage municipal
19. Autorisation de signature - Entente Fédération québécoise des Municipalités
20. Demande d'aide financière Âge d'or
21. Financement - résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 270 300 \$
22. Adjudication d'une soumission pour un emprunt par billets au montant de 270 300 \$
23. Carte cadeau - employés
24. Demande d'aide financière – Ultra-marathon Leucan
25. Motion de sympathie :
 - A) Denis Cloutier
 - B) Rolande Marcoux
 - C) Nathalie Audet
26. Divers :
 - a) Tarification eau potable – résidence hors réseau
 - b) _____
27. Période des questions
28. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

- a) *Séance ordinaire du 7 février 2022*

RÉSOLUTION CM2022-33

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022.

4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre du Ministère de l'environnement et de la lutte aux Changements climatiques concernant une subvention de 831 648.45 \$ consentie à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des déchets.
- b) Une lettre de Irving LTÉE nous informant que la compagnie n'est pas ouverte à accepter la proposition de la municipalité d'acheter le terrain adjacent de l'hôtel de ville dont la compagnie est propriétaire. Irving LTÉE se montre toutefois ouvert pour une entente de location.
- c) Une lettre de Pierre-Alexandre Gaudreault, compagnon accrédité en eau potable nous mentionnant que l'équipe de travail est dynamique et professionnelle.
- d) Une lettre de la Sécurité civile qui invite les municipalités à débiter leur préparation en vue de la période de fonte printanière.

5 -RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6 -APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2022-34

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de février 2022, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

N° de résolution
ou annotation

Comptes à payer	38 932.70 \$
Comptes déjà payés	57 933.46 \$
TOTAL	96 866.16 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 380-22 CONCERNANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX SUR LE RANG 6 EST ET LE RANG 7

M. Jonathan Boily, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption, le règlement 380-22 visant un emprunt 2 907 746\$ concernant des travaux de réfection de voiries sur le rang 6 Est et le Rang 7.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

8- AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE SUR LE SEAO – RANG 6 OUEST

RÉSOLUTION CM2022-35

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique désire réaliser des travaux de réfection de voirie sur le Rang 6 Ouest;

CONSIDÉRANT QU'un devis d'appel d'offres a été préparé conformément aux travaux à réaliser et approuver par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres d'autoriser séance tenante, le directeur général à lancer l'appel d'offres public visant à réaliser les travaux de réfection de voirie sur le Rang 6 Ouest.

9- AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE SUR LE SEAO – RANG 6 EST

RÉSOLUTION CM2022-36

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique désire réaliser des travaux de réfection de voirie sur le Rang 6 Est;

CONSIDÉRANT QU'un devis d'appel d'offres a été préparé conformément aux travaux à réaliser et approuver par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres d'autoriser séance tenante, le directeur général à lancer l'appel d'offres public visant à réaliser les travaux de réfection de voirie sur le Rang 6 Est.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

10- AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR LE SEAO – RANG 7

RÉSOLUTION CM2022-37

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique désire réaliser des travaux de réfection de voirie sur le Rang 7;

CONSIDÉRANT QU'un devis d'appel d'offres a été préparé conformément aux travaux à réaliser et approuver par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres d'autoriser séance tenante, le directeur général à lancer l'appel d'offres public visant à réaliser les travaux de réfection de voirie sur le Rang 7.

11- AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR LE SEAO – CHEMIN DES EAUX MORTES

RÉSOLUTION CM2022-38

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique désire réaliser des travaux de réfection de voirie sur le Chemin des Eaux-Mortes;

CONSIDÉRANT QU'un devis d'appel d'offres a été préparé conformément aux travaux à réaliser et approuver par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier résolu à l'unanimité des membres d'autoriser séance tenante, le directeur général à lancer l'appel d'offres public visant à réaliser les travaux de réfection de voirie sur le Chemin des Eaux-Mortes.

12- ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT

RÉSOLUTION CM2022-39

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique a entièrement réalisé l'objet des règlements, dont la liste qui apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est, par conséquent, proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

Que la Municipalité de Sainte-Monique modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Sainte-Monique informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

Que la Municipalité de Sainte-Monique demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

13- AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / DOSSIER YXC29937

RÉSOLUTION CM2022-40

Numéro de la demande : YXC29937
Titre du projet : Réfection Rang 6 Est

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale et s'engage à les respecter.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Monique confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Mario Desbiens, maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

14- AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / DOSSIER PGY82226

RÉSOLUTION CM2022-41

Numéro de la demande : PGY82226
Titre du projet : Réfection Rang 6 Est et Rang 7

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale et s'engage à les respecter,

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Monique



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie M. Mario Desbiens, maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

15- AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS

RÉSOLUTION CM2022-42

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser séance tenante, M. Mario Desbiens, maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général à signer la convention d'aide financière du Fonds canadien de revitalisation des communautés et tout autres documents nécessaires à ce que prenne entière effet ladite convention d'aide financière.

16- ACCEPTATION D'UNE PROMESSE D'ACHAT – RUISSEAU JAUNE

RÉSOLUTION CM2022-43

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique est propriétaire d'un lot de 13 terrains de villégiature en bordure de la rivière Péribonka;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la mise en vente desdits terrains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une promesse d'achat pour le terrain # 2 dans le développement du ruisseau jaune;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de vente légal devra être signé entre les acquéreurs et la municipalité pour officialiser la vente;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter l'offre d'achat de Mme Valérie Fortin pour le terrain # 2 du développement du ruisseau Jaune et que soit autorisé M. Mario Desbiens, maire, et Monsieur Mathieu Lapointe, directeur-général, à signer le contrat de vente.

17- DÉPÔT FORMULAIRE DGE-1038 – LISTE DES DONATEURS ET RAPPORTS DES DÉPENSES

RÉSOLUTION CM2022-44

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter le dépôt du formulaire DGE-1038 « Liste des donateurs et rapports des dépenses » en lien avec les dernières élections municipales.

18- AUTORISATION DE BUDGET – CONCEPT PRÉLIMINAIRE GARAGE MUNICIPAL

RÉSOLUTION CM2022-45

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, un budget maximal de 10 000 \$ pour des services professionnels en architecture pour la réalisation d'un concept préliminaire de garage municipal.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

19- AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉ

RÉSOLUTION CM2022-46

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;

QUE Mario Desbiens, Maire, et Mathieu Lapointe, directeur général, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE Mathieu Lapointe, directeur général soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

20- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ÂGE D'OR

RÉSOLUTION CM2022-47

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, une aide financière de 300 \$ au Cercle de l'âge d'or de Sainte-Monique.

21- FINANCEMENT – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 270 300 \$

RÉOLUTION CM2022-48

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Monique souhaite emprunter par billets pour un montant total de 270 300 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
250	33 400 \$
255	33 300 \$
326-2015	203 600 \$



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 326-2015, la Municipalité de Sainte-Monique souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Pascal Gauthier et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	23 600 \$	
2024.	24 200 \$	
2025.	25 000 \$	
2026.	25 600 \$	
2027.	26 600 \$	(à payer en 2027)
2027.	145 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 326-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

22- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR UN EMPRUNT PAR BILLETS DE 270 300 \$

RÉSOLUTION CM2022-49

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 mars 2022, au montant de 270 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

1 -CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA

23 600 \$	2,74000 %	2023
24 200 \$	2,74000 %	2024
25 000 \$	2,74000 %	2025
25 600 \$	2,74000 %	2026
171 900 \$	2,74000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,74000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

23 600 \$	1,80000 %	2023
24 200 \$	2,25000 %	2024
25 000 \$	2,45000 %	2025
25 600 \$	2,55000 %	2026
171 900 \$	2,75000 %	2027

Prix : 98,47200

Coût réel : 3,06851 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu unaniment :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Monique accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA pour son emprunt par billets en date du 14 mars 2022 au montant de 270 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 250, 255 et 326-2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE M. Mario Desbiens, maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

23- CARTES CADEAU - EMPLOYÉS

RÉSOLUTION CM2022-50

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, un budget de 1 200 \$ pour l'achat de carte cadeau visant à reconnaître le travail des employés de la municipalité pendant la période de pandémie au cours de l'année 2021.

24- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ULTRA-MARATHON LEUCAN

RÉSOLUTION CM2022-51

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, une aide financière de 500 \$ pour l'équipe représentant Sainte-Monique à l'Ultra-Marathon Leucan 2022.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

25- MOTION DE SYMPATHIE

a) M. Denis Cloutier

Monsieur Bernard Girard, conseiller, propose que soit adressée une motion de sympathie à la famille et aux proches de M. Denis Cloutier décédé dernièrement.

b) Mme Rolande Marcoux

Mme Suzanne Larouche, conseillère, propose que soit adressée une motion de sympathie à la famille et aux proches de Mme Rolande Marcoux décédé dernièrement.

c) Mme Nathalie Audet

M. Mario Desbiens, maire, propose que soit adressée une motion de sympathie à Mme Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement du territoire à la MRC de Lac-Saint-Jean Est, pour le décès soudain et précipité de son père.

26 - DIVERS :

a) *Tarifification eau potable – résidence non desservie*

RÉSOLUTION CM2022-52

Mme Suzanne Larouche, conseillère, se retire des délibérés pour ce point.

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu unanimement que toute résidence située en dehors des secteurs desservis par le réseau d'aqueduc mais tout même branché sera facturé au taux annuel pour le service tel que décrété par le règlement de taxation.

27- PÉRIODE DE QUESTIONS

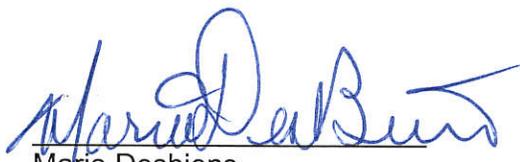
Aucune question.

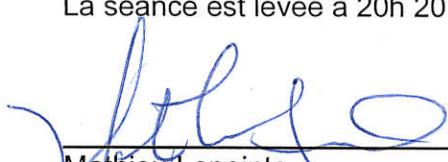
28- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2022-53

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 20


Mario Desbiens,
Maire


Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire-trésorier